

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	16 (1871)
Heft:	(1): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse
Rubrik:	Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VI.

On lit dans un journal de Lyon, le *Salut public* du 13 décembre, l'annonce suivante :

« Carabine à vendre ; — carabine de tir à double détente, se chargeant par la culasse, système Wetterlin.

« On échangerait contre un bon Lefaucheu. — Dépôt de cartouches pour carabines Wetterlin, à 20 fr. le cent. — S'adresser chez M. Pichon, rue Tupin, 34. »

Nous ne saurions qu'engager M. Pichon à établir une succursale en Suisse ; par peu qu'il pût baisser un peu ses prix il serait sûr d'y faire d'excellentes affaires.

P. S. Toutefois M. Pichon devra se hâter pour devancer la concurrence. D'une part une fabrique particulière d'armes et de cartouches est en train de se monter dans la Suisse française par les soins de MM. les colonels fédéraux Burnand et Tronchin, deux noms dignes d'assurer le plein succès d'une aussi utile entreprise ; d'autre part quelques sociétés de tir sont en pourparlers pour l'organisation d'un vaste pétitionnement aux fins de faire rétablir sur le pied normal la vente des cartouches récemment interdite. Espérons que ce dernier moyen ne sera pas nécessaire.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux officiers montés de l'état-major fédéral la circulaire suivante :

Berne, le 17 décembre 1870.

Le Département militaire a l'honneur de vous informer que le Conseil fédéral a décidé que la bonification de la ration de fourrage qui avait été accordée le 16 juillet dernier à tout officier monté de l'état-major fédéral pour un cheval de selle propre au service et estimé sous son nom, ne serait plus payée que jusqu'au 31 décembre courant.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

M. le colonel fédéral Grand, commandant de la 8^e brigade d'occupation, communique au Département militaire qu'il reçoit fréquemment, sans avis ni indication de provenance, des envois de chemises, molletons, ceintures de flanelle et bas de laine. Il remercie en son nom et au nom des troupes sous ses ordres les généreux donateurs, en leur faisant savoir que si l'état sanitaire du corps d'observation à la frontière est généralement satisfaisant, malgré les nuits de garde aux avant-postes et les patrouilles continues dans la neige et dans une saison si rigoureuse, c'est en grande partie aux vêtements chauds distribués aux troupes qu'on le doit. Afin qu'un contrôle efficace puisse s'établir, il serait désirable qu'on avisât M. le colonel Grand des nouveaux envois en lui donnant en même temps une note détaillée de chacun d'eux. — La brigade Borgeaud relèvera la 8^e le 5 janvier.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie; et provisoirement V. BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris.